

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N°14/134

**Avenant n°2 de résiliation de la convention opérationnelle entre la commune de
Saint-Just-Saint-Rambert et l'EPORA
Site Acor**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- Vu la convention opérationnelle approuvée par la délibération n°B04-025 du Bureau de l'EPORA du 9 mars 2004 signée le 5 mai 2004 entre la commune de Sury-le-Comtal et l'EPORA, l'avenant n°1 à la convention opérationnelle approuvé par la délibération n°B07-045 du Bureau de l'EPORA du 20 juillet 2007 et signé le 1^{er} octobre 2007,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve l'avenant n°2 de résiliation de la convention opérationnelle entre la commune de Saint-Just-Saint-Rambert et l'EPORA - relatif au Site Acor.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant de résiliation.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

- 9 DEC. 2014